



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 28 mars 2019

Demande de renouvellement du label Grand Site de France de
la « Pointe du Raz en Cap Sizun »

Rapport CGEDD n° 012630-01

établi par

Jean-Luc Cabrit

Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

mars 2019



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Carte de situation du Cap Sizun – source Geoportail



Rochers de la Pointe du Raz – source Wikipedia - photo S. Möller - juillet 2005



L'axe historique – photo JLC

1. Un « bout du monde » mythique, soumis à une forte pression touristique

La demande de renouvellement du label Grand Site de France, qui est soumis à l'avis de votre commission ¹, porte sur la « *Pointe du Raz en Cap-Sizun* ». Le Cap Sizun forme, avec la Pointe Saint-Mathieu au nord et la presqu'île de Crozon au centre, l'une des trois pointes qui donnent sa forme particulière à l'ouest de la Bretagne. Ses landes sauvages et ses falaises vertigineuses dominant l'océan constituent la caractéristique principale du site. Toutefois ses paysages intérieurs ne sont pas sans intérêt : dotés d'un patrimoine bâti remarquable, ils s'étendent autour d'une dépression centrale, qui partage le cap en deux dans toute sa longueur et débouche sur la Baie des Trépassés ².

La question de la protection de ce *monument naturel* se pose très tôt. La loi de 1906 permet de classer la *Falaise de Kastel-Koz*, (Beuzec-Cap-Sizun, 1909 – 6,4 ha) et la *Pointe de Brêmeur* (Goulien, 1910 – 1,9 ha). Puis, avec la loi de 1930, ce seront la *Pointe du Van* (Cléden-Cap-Sizun, 1958 - 70 ha) et la *Pointe du Raz* (Plogoff et Cléden-Cap-Sizun, 1987 – 369 ha), ces derniers sites recouvrant en partie ou en totalité des sites inscrits antérieurs : *Pointe du Raz* à Cléden-Cap-Sizun et Plogoff, 1931 ; *Pointe du Van* à Cléden-Cap-Sizun, 1931 ; *Baie des Trépassés, ses abords (plage, lac et terrains voisins)* à Cléden-Cap-Sizun et Plogoff, 1946 ; *Pointe du Raz* à Cléden-Cap-Sizun et Plogoff, 1963.

D'autres sites ont été inscrits au fil du temps sur la côte, dont certains hors du périmètre : la *Pointe et montagne de Castel-Meur* à Cléden-Cap-Sizun (1946 – 10,2ha) ; le *Tertre de l'ancien sémaphore de Lescoff* à Cléden-Cap-Sizun et Plogoff (1946 – 0,6 ha) ; l'*Anse de Ste-Evette* à Esquibien (1956 – 0,25 ha) ; la *Baie des Trépassés, plage, lac, terrains avoisinants et abords* à Cléden-Cap-Sizun et Plogoff 1958 – 5,9 ha) ; le *Cap Sizun (partie)* à Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun et Goulien (1965 – 879 ha).

A l'intérieur des terres, d'autres sites ont été protégés : à Pont-Croix (*Ensemble urbain*, inscrit en 1984 – 33 ha), faisant depuis 2003 l'objet d'un site patrimonial remarquable (SPR) ; à Plouhinec (*Domaine de Loquéran*, classé en 1922 – 5,2 ha et *Cimetière désaffecté*, inscrit en 1938 – 0,05 ha).

La valeur du Cap est également reconnue au titre de la biodiversité par différentes mesures de protection ou de gestion, dont deux sites Natura 2000 ³ *Cap Sizun* : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de 2 837 hectares, qui suit toute la côte rocheuse d'Esquibien à Douarnenez, et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 566 hectares, essentiellement maritimes, au nord de Goulien. Une partie des côtes fait l'objet, soit de périmètres d'intervention du Conservatoire du Littoral ⁴, soit d'Espaces naturels sensibles du Département ⁵. Ajoutons que les secteurs maritimes au large sont préservés par le Parc naturel marin d'Iroise.

La notoriété de la Pointe du Raz attire très tôt nombre de visiteurs. Le caractère sauvage de la côte, en situation de « bout du monde », inspire artistes et écrivains et, dès la fin du XIX^{ème} siècle, la Pointe séduit les voyageurs épris de curiosités naturelles. Les habitants commencent à exploiter cette manne : visites guidées, premiers hôtels, boutiques de souvenirs ou de restauration. La pression touristique sur le milieu naturel, le stationnement anarchique, l'accumulation des déchets, le bruit et les nuisances, l'érosion due au piétinement, deviennent préoccupants dès la fin des années 50. En 1962, un centre commercial et un vaste parking sont réalisés pour organiser ces activités, mais ils contribuent à artificialiser le site et à détériorer un peu plus le couvert végétal. Le nombre annuel de visiteurs atteint 600 000 en 1980. Nombreux sont ceux, acteurs locaux ou non, qui réclament une intervention d'urgence.

¹ Art. L.315-15-1 du code de l'environnement : « Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

² Cette particularité est due à la grande faille géologique allant de la Loire jusqu'au Cap Sizun et connue en Loire-Atlantique sous le nom de sillon de Bretagne.

³ Le réseau européen Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux » de 1979, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de 1992, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

⁴ Pointe du Raz, Pointe de Castel Meur, Pointe de Pennharn, Pointe de Kastel Koz et Pointe du Millier.

⁵ Baie des Trépassés, Pointe du Van et réserve naturelle du Cap-Sizun.

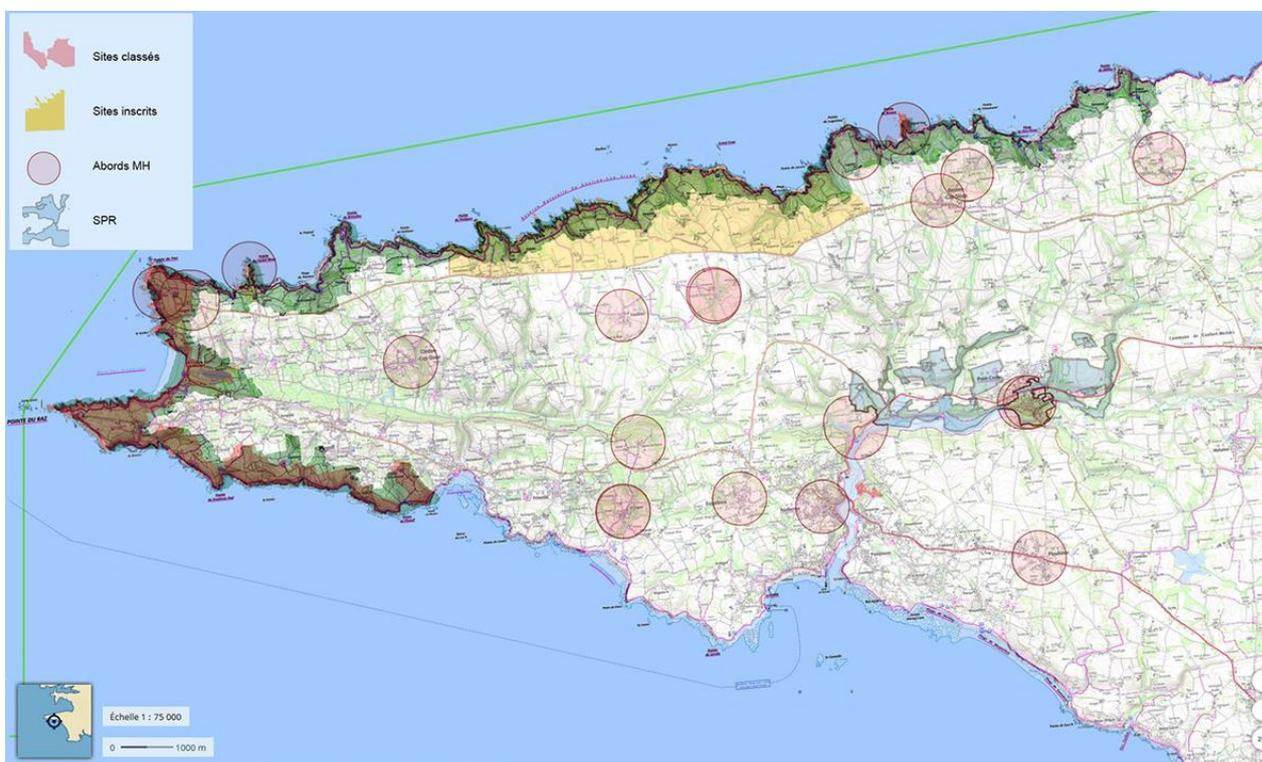
2. L'OGS : une opération pionnière en son temps, mais des attentes qui évoluent

Après une première étude, lancée en 1976, et l'abandon du projet de centrale nucléaire de Plogoff en 1981, une dynamique s'engage, avec le classement de la Pointe du Raz, en 1987, et l'opération Grand Site (OGS) en 1989. Un syndicat mixte est créé en 1991 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et un programme est finalisé en 1993. L'OGS est conduite de 1994 à 2001, avec un réaménagement d'une ampleur considérable, comportant le recul de 800 mètres des commerces et du parking, la destruction des hôtels, la mise en place de cheminements piétons et une vaste reconquête des espaces naturels très dégradés. Entre-temps, le Syndicat mixte change de mission et devient gestionnaire des sites, en 1996. Il est élargi en 1999 au Département et à la Communauté de communes.

Reconnaissant l'ampleur et la qualité des travaux entrepris, le label Grand Site de France est attribué en 2004, pour six ans, avec un périmètre de 198 hectares, mais selon une procédure accélérée qui avait suscité quelques réserves de votre commission. La Pointe du Raz fait partie des quatre sites pionniers labellisés en France, avec l'Aven d'Orgnac, le Pont du Gard et la Montagne Sainte-Victoire. Le Syndicat mixte gère les installations d'accueil dont une maison de site, la sensibilisation des visiteurs, ainsi que l'entretien des espaces naturels pour le compte du Conservatoire du Littoral et du Département. Ses ressources proviennent du parking payant.

En 2009, à l'approche de la fin de validité du label, et suite à des interrogations sur le mode de gestion et sur son adaptation à l'évolution de la fréquentation touristique, une étude d'analyse stratégique du Grand Site est lancée. Ses conclusions sont rendues en 2010 et le label est prolongé jusqu'en 2011, afin de permettre de finaliser la réflexion. L'étude se focalise en particulier sur le modèle économique et sur le périmètre du site, sur sa gouvernance et ses partenariats (institutionnels, ressources culturelles locales, prestataires touristiques), mais aussi sur le besoin de sa réappropriation par les habitants.

S'inspirant de ces préconisations, le dossier de demande de renouvellement du label est présenté en 2012. Il porte sur un périmètre agrandi à l'ensemble du littoral rocheux du Cap-Sizun. Sa superficie est portée à 2 024 ha, ses limites concordant peu ou prou avec le site Natura 2000.



Le périmètre 2012-2018 du Grand Site « Pointe du Raz en Cap Sizun » en vert – Dessin JLC sur fond Geoportail

La structure de gestion du Grand Site est désormais la Communauté de communes du Cap-Sizun, gestionnaire des espaces naturels. Le Syndicat mixte de la Pointe du Raz (qui associe le Conseil départemental et la Communauté de communes) est conservé pour gérer l'espace d'accueil, l'information et la promotion du site.

Le projet présenté à votre commission le 8 novembre 2012 s'organise autour de quatre grands axes :

- le premier axe, *préserver, gérer et valoriser durablement les espaces*, est lié à l'élargissement du périmètre du site : il s'agit de définir l'identité de ce nouvel espace, d'en approfondir la connaissance et de créer une dynamique autour de sa protection ;
- le second axe, *informer, accueillir et accompagner le visiteur*, fait suite à l'étude stratégique de 2010, où il était apparu que les conditions d'accueil ne correspondaient plus aux attentes du public : il s'agit de repenser l'information et de mieux organiser l'accueil et le stationnement ;
- le troisième axe, lié au précédent, *enrichir l'expérience du visiteur*, consiste à proposer d'autres regards sur le site, via le patrimoine, l'art contemporain, les productions locales, tout en développant une offre d'hébergement et d'activités de plein air ;
- le quatrième axe, *observer, évaluer, partager*, prévoit un suivi de la fréquentation, un suivi scientifique et naturaliste et un observatoire photographique, associés à la mise en place d'un pôle Observatoire permettant le suivi, la gestion et l'évaluation.

Enfin un volet *organisation, moyens humains et financiers* porte sur le recentrage du porteur de label autour de la Communauté de communes du Cap Sizun.

Le label est attribué pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à 2018, et un certain nombre de recommandations sont émises, notamment par votre commission, parmi lesquelles : la mise en cohérence et la priorisation des politiques de gestion et de préservation du paysage et de la biodiversité ; l'association des habitants ; une gouvernance mieux adaptée ; un périmètre accru favorisant un véritable projet de territoire. Quelques actions plus spécifiques à la Pointe du Raz sont suggérées, visant à réduire un peu l'aspect artificiel des aménagements et rendre plus fluide la visite : accès alternatif à la Pointe ; meilleure information des visiteurs ; suppression des deux guérites de péage et relocalisation du parking pour camping-cars ; traitement qualitatif de l'approche du Grand Site ; interdiction de l'accès à la Pointe pour les cars, avec limitation à une petite navette pour personnes à mobilité réduite.

3. Le bilan 2012-2018 : des avancées, mais encore beaucoup à faire

Votre rapporteur s'est rendu sur place les 11, 12 et 13 mars derniers, où il a pu se rendre compte de l'avancement des réalisations et de l'état d'entretien du site, et rencontré les services de l'État et de nombreux acteurs du projet : élus, techniciens, associations.

Il faut distinguer le Cap Sizun de son extrémité, la Pointe du Raz, cœur du Grand Site. Le plan d'action de 2012 était encore très tourné vers la Pointe du Raz, mais amorçait une orientation de la protection, de la gestion et de la connaissance des espaces naturels vers la majeure partie du périmètre côtier du Cap.

La visite sur le site a permis de constater que la reconquête végétale de la Pointe du Raz, entamée depuis plus de vingt ans, est maintenant bien consolidée, et, par endroits, sa dynamique semble même à surveiller de près. Les espaces naturels côtiers du Grand Site sont gérés avec compétence par l'équipe de techniciens de la Communauté de communes, pour le Conservatoire du Littoral et les Espaces naturels sensibles du Département. La réserve naturelle du Cap Sizun à Goulien est, quant à elle, gérée par l'association Bretagne vivante. Il faut insister aussi sur le rôle essentiel des habitants, regroupés en associations très investies dans la restauration, l'entretien et la communication autour du patrimoine vernaculaire : chapelles, églises, moulins à vent ou à eau, murets de pierre sèche, chemins de randonnée, etc.



La Pointe du Raz à la fin des années 1970 (source Internet – Delcampe.net)



La Pointe du Raz - en haut en 1991 (source Grand Site) - en bas en 2019 (source Google Maps)

Parmi les actions effectuées au titre du premier axe du programme, on note le diagnostic paysager de 2013 sur les terrains du Conservatoire du Littoral et du Département, avec des propositions d'aménagement des entités paysagères de la côte, et un inventaire du patrimoine bâti. La dimension sociale du projet est importante, puisque une partie de l'entretien des milieux naturels et de la restauration du petit patrimoine a été confiée à des chantiers d'insertion. Enfin, l'étude du schéma d'accueil a été achevée en 2017 ; elle conduit au deuxième volet du programme de travail pour la période à venir : on y reviendra.



Une réalisation collaborative mairie-association : moulins de Trouguer à Clédén-Cap-Sizun – photo JLC

Le second axe du programme 2012 a donné lieu à la réalisation d'un nouveau site internet et à un certain nombre d'actions plus spécifiquement orientées vers la Pointe du Raz :

- repositionnement du parking des camping-cars dans un secteur plus discret, en attendant une solution globale dans le cadre du schéma d'accueil ;
- automatisation du parking payant et suppression d'une des deux guérites ;
- mise en place d'une navette électrique (un incendie a obligé à trouver une solution d'attente) ;
- travaux sur la maison de site.

Beaucoup reste à faire, en matière de voirie, de signalétique, de circulations piétonnes, de sanitaires : un projet d'amélioration des conditions d'accueil sur la Pointe du Raz est en cours : il doit notamment permettre aux visiteurs de s'orienter plus facilement en redessinant les circulations et l'esplanade devant le centre commercial. Ce projet doit, en outre, répondre à la question du cheminement alternatif, en l'incorporant au schéma de circulation général. Il propose l'intégration de la deuxième guérite, conservée pour le moment, une présence humaine restant nécessaire pour l'accueil du parking. Le projet porte aussi sur les stationnements de la Baie des Trépassés et de la Pointe du Van.

Pour ce qui est du troisième axe, « enrichir l'expérience du visiteur », on notera l'organisation d'expositions de plein air, d'événements sportifs et culturels, d'animations autour de productions locales. On note également le développement des réseaux pédestres et cyclables, principalement au nord du Cap Sizun, où le tracé de la véloroute a été validé, même si elle reste à finaliser vers la Pointe du Raz.

En ce qui concerne le dernier axe du programme, relatif à l'évaluation, l'observatoire photographique a été réactualisé et étendu. Sur Natura 2000, l'inventaire et la cartographie sont réalisés et le Département a mis à jour son plan de gestion ; celui du Conservatoire du Littoral est en cours. En revanche, le pôle Observatoire n'en est qu'au stade de la mise en place : le suivi de la fréquentation a, pour le moment, donné lieu à des questionnaires visiteurs et les données des éco-compteurs installés restent à exploiter.

Au total, le budget de cette période a représenté environ 6 M€, dont la plus grande part en fonctionnement. En conclusion de cette partie, on peut dire que l'entretien des espaces naturels a été assuré de façon satisfaisante, mais que, sur le reste du programme, si beaucoup de choses prévues dans le projet de 2012 ont été réalisées, elles se présentent en ordre dispersé et les actions manquent d'articulation entre elles. Cet état de fait est révélateur d'un défaut d'ingénierie de projet, en partie imputable aux difficultés de gouvernance que le porteur de projet s'est employé à surmonter, le Département ayant, on va le voir, repris les choses en main en 2016, avec la Région.

4. Le projet 2019-2025

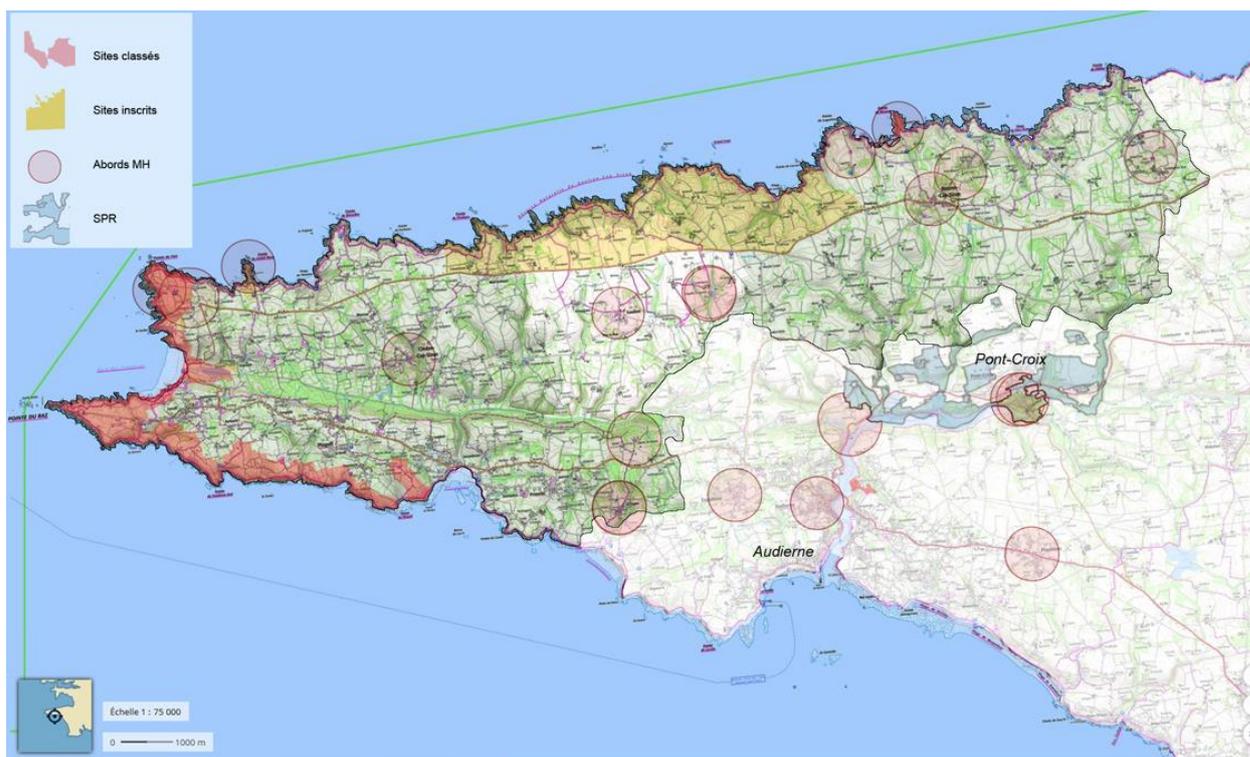
a) une gouvernance restructurée

En 2012, le Syndicat mixte, porteur du label de 2004 à 2012, devait transférer ses compétences à la Communauté de communes. Pour différentes raisons, ce syndicat a été conservé, ce qui a posé des difficultés du fait d'une organisation bicéphale aux attributions peu lisibles. Face à la difficulté de monter les projets et au manque de moyens financiers et d'ingénierie, les élus se sont tournés vers le Département et la Région. Le choix a été fait d'un syndicat mixte avec une nouvelle architecture, regroupant la Communauté de communes, le département du Finistère et la région Bretagne. Il a été mis en place par arrêté préfectoral de février 2018. La présidence de ce syndicat mixte est assurée par un représentant du Conseil départemental.

Ce qui était devenu un syndicat de gestion redevient donc un syndicat de projet, avec des moyens humains et financiers permettant de travailler sur un territoire élargi. **Une ingénierie de projet solide et active devra être mise en place, pour la programmation des opérations, la recherche de subventions, la gestion des procédures administratives, etc.**

b) un périmètre élargi

Parallèlement à la création de la nouvelle structure du Syndicat mixte, c'est un périmètre élargi qui est proposé, portant sur cinq communes (Beuzec, Cléden, Goulien, Plogoff et Primelin). Le projet du Syndicat est à terme de l'étendre à la totalité de la Communauté de communes, incluant des bourgs « porte d'entrée » comme Pont-Croix. **Votre rapporteur est favorable au périmètre présenté aujourd'hui, permettant l'établissement d'un projet de territoire plus cohérent.**



Le périmètre proposé par le syndicat mixte pour la période 2019-2025 (environ 8 700 ha) – JLC sur fond IGN Geoportail

Il faut toutefois noter que, lors de l'instruction locale, peu avant le passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de décembre 2018, et malgré le vote favorable de l'ensemble de la Communauté de communes, la commune de Goulien est revenue sur sa position et n'a souhaité s'engager que sur la partie du périmètre déjà labellisée en 2012, craignant, malgré les assurances données, que le Grand Site ne constitue une entrave réglementaire à ses projets en matière d'énergies nouvelles. Votre rapporteur a cependant pu constater que, sur cette commune, les travaux de restauration du petit patrimoine bâti (Maison *Ty Félix*) et des espaces naturels sont menés de façon satisfaisante.

c) un projet pour les six ans à venir

Le programme 2019-2025 a été guidé par plusieurs préoccupations : l'élargissement du périmètre (qui engendre une vision beaucoup plus territoriale du projet) ; le schéma d'accueil de 2017 (qui émet des propositions en matière de déplacements, de hiérarchisation des sites côtiers en fonction de leur capacité, de redistribution de la fréquentation) ; et, enfin, le souci d'associer la population qui a pu se sentir exclue du Grand Site, en mettant fortement l'accent sur la concertation et la participation.

En conséquence, le programme se structure autour de trois objectifs stratégiques qui ont trait :

1) à la qualité des paysages du Grand Site (préservation, connaissance et valorisation des patrimoines naturels et bâtis, articulation avec les documents d'urbanisme et avec la requalification de bourgs) : « Pour une qualité des paysages entre terre et mer, reflets de l'esprit des lieux et vecteurs de dynamiques territoriales » ;

2) à l'accueil des visiteurs sur l'ensemble du Cap Sizun, (mise en œuvre du schéma d'accueil, signalétique, circulations douces, politique de médiation, requalification d'espaces d'accueil à la Pointe du Raz) : « Pour un Grand Site accueillant, ouvert et inventif, favorisant la rencontre entre les visiteurs et le territoire » ;

3) à l'articulation de la démarche Grand Site avec le projet de territoire de la Communauté de communes, tant sur les aspects environnementaux que sociétaux (participation des habitants, des agriculteurs, actions d'insertion sociale, etc.) : « Pour un Grand Site attractif et fédérateur, au cœur d'un Cap Sizun en mouvement ».

Ces trois objectifs se déclinent en 35 actions (annexe 3 du dossier de candidature) faisant chacune l'objet d'une fiche-action et d'indicateurs de réalisation (annexe 4).

Outre les recettes liées au stationnement payant de la Pointe du Raz, le complément de budget de fonctionnement est réparti entre le Département (42%), la Communauté de communes (33%) et la Région (25%). Le budget de fonctionnement prévu est d'environ 750 000 € par an. Le montant prévisionnel des actions engagées est de 3,1 M€ en investissement, issus de cofinancements et de subventions divers.

Parmi les principaux travaux prévus, la requalification des espaces d'entrée à la Pointe du Raz reste certainement la plus importante (environ 650 000 €). Il faut y ajouter l'aménagement de la maison des gardiens de phares (400 000 € déjà prévus au précédent programme), des requalifications paysagères et de parkings comme l'anse du Loch à Primelin (500 000 €) ou à la Pointe du Millier (200 000 €). Par ailleurs la requalification des entrées et des centres de bourgs, ainsi que l'effacement des réseaux consommeront une partie importante du budget d'investissement prévu (respectivement 400 000 € et 500 000 €).

Il conviendra d'être attentif à la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'accueil, indiqué comme action prioritaire du projet.



Pointe du Millier - La maison-phare – photo JLC

5. L'avis du rapporteur

Il apparaît que le Grand Site est à une période charnière, entre deux époques, deux conceptions de la gestion, deux échelles de projet. Jusqu'à une période récente, c'est la Pointe du Raz et, dans une moindre mesure, la Baie des Trépassés et la Pointe du Van, qui ont fait l'objet des principales actions : l'urgence était de protéger un site emblématique soumis à la pression de 800 000 visiteurs par an. Les solutions mises en œuvre, même si elles apparaissent désormais un peu datées, ont joué leur rôle : la nature est en train de reprendre ses droits sur la Pointe. Aujourd'hui, l'élargissement du périmètre, très timide en 2012, change l'esprit et l'échelle. Le Grand Site se déplace vers l'est, et la Pointe du Raz, même si elle en reste le cœur et le moteur de l'attraction touristique sur le Cap Sizun, n'est plus tout à fait le centre du projet de territoire qui est en train de se dessiner et qui permettra de se préoccuper aussi de l'amélioration des centres-bourgs, des lisières urbaines, de l'agriculture.

Aujourd'hui la gestion des espaces naturels côtiers est satisfaisante, la Pointe du Raz est en bonne voie de panser les blessures des décennies passées et il s'agit plutôt de corriger celles des aménagements de l'OGS de 1991. Malgré les difficultés de la gouvernance, des progrès ont été réalisés en matière d'accueil. Cette gouvernance a été complètement remaniée et offre maintenant des garanties de solidité ; le Syndicat mixte propose et finance un programme partagé cohérent pour les six années à venir, conçu autour d'un projet de territoire sur un périmètre enfin élargi aux territoires communaux, avec à terme l'intégration de bourgs « porte d'entrée » comme Pont-Croix.

- Les conditions de renouvellement du label apparaissent donc remplies. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Finistère du 7 décembre 2018 a donné un avis favorable unanime à ce renouvellement.

A ce stade, on peut émettre quelques suggestions :

La première porte sur la Pointe du Raz elle-même. Si un projet est en cours sur son infrastructure d'accueil, il convient de ne pas oublier ce qui en fait l'essence : son espace naturel, entre le sémaphore et le parking. Sans méconnaître les contraintes d'accueil de centaines de milliers de personnes, il faut continuer à atténuer la trace des occupations et des lourds travaux des années précédentes. On est en effet un peu déçu lorsqu'on quitte le parking par des cheminements encaissés entre des murs, de tomber sur un chemin piéton peu confortable de presque un kilomètre, dans une lande en pleine dynamique végétale, qui laisse assez peu voir la mer à droite et à gauche, sans point d'appel à l'horizon :

- Une réflexion approfondie est à entreprendre, articulant de nombreuses questions : faut-il conserver le double cheminement qui mène à la pointe ? Ne faut-il pas conserver l'axe historique routier autour duquel s'organise la composition symétrique du sémaphore ? Ne peut-on faire de cet axe un espace pacifié, partagé entre les piétons, les cyclistes et les navettes, qu'elles soient électriques ou à traction animale ? Comment recréer des vues sur la mer depuis la Pointe du Raz sans nuire à la dynamique végétale ? Comment penser cette reconquête en concertation avec les habitants qui ont besoin de se réapproprier la Pointe ?

La seconde suggestion porte sur la Baie des Trépassés. Le projet paysager en cours concerne essentiellement la réorganisation des parkings, mais il est essentiel de retrouver la qualité paysagère de la baie :

- Sans remettre en question la présence des hôtels, il conviendrait de réfléchir sérieusement à leur insertion, dans le cadre d'un projet paysager d'ensemble, par exemple en les intégrant dans une trame végétale remettant en scène le littoral, l'étang de Laoual et le cours d'eau qui le relie à la mer.

La troisième suggestion concerne la mise en œuvre du schéma d'accueil de 2017 : il faut un projet global sur l'ensemble du périmètre du Grand Site en synergie avec les territoires communaux et en concertation avec les habitants, articulant documents d'urbanisme et paysage, signalétique, accueil, circulations douces, réflexion sur les communes « portes d'entrée » :

- Ce travail, qui constitue la colonne vertébrale du projet, doit avancer rapidement et sera déterminant dans le devenir du Grand Site. C'est pourquoi un point d'étape devra être fait à mi-parcours par le Ministère afin de s'assurer de son avancement.



La lande de la pointe du Raz : des vues sur la mer à réouvrir ? – photo JLC



Les deux axes entre le parking et le sémaphore – photo JLC



La Baie des Trépassés : la nécessaire reconstitution paysagère du fond de la baie – photo JLC

6. Conclusion

En conclusion, le rapporteur suggère à votre commission d'émettre un avis favorable au renouvellement du label Grand Site de France de la « Pointe du Raz en Cap Sizun » sur le nouveau périmètre présenté par le porteur de projet, ainsi qu'au programme d'actions proposé pour les six ans à venir, moyennant la prise en compte, dans les réflexions futures, des suggestions du présent rapport.

Enfin, comme l'avait déjà suggéré à votre commission, en 2012, le rapporteur du précédent label, Denis Clément, on ne saurait trop encourager les services déconcentrés de l'Etat à mettre rapidement en œuvre le renforcement des protections de la côte nord du Cap Sizun, qui figure sur la liste indicative des sites à classer du Finistère. Les paysages de cette côte, dont la beauté et les perspectives sur la baie de Douarnez et la presqu'île de Crozon sont exceptionnelles, méritent amplement le classement.



Jean-Luc Cabrit



La Côte nord du Cap Sizun – photo JLC